

# En 2016, du changement dans la collecte de nos déchets

Le Syndicat mixte Artois valorisation (SMAV) qui collecte, trie et valorise les déchets dans 196 communes réparties sur cinq intercommunalités (Atrébatie, CUA, Sud Artois, Porte des Vallées et 2 Sources) change les règles de la collecte et entend responsabiliser les particuliers et les professionnels.

PAR NICOLAS ANDRÉ  
nandre@lavoixdunord.fr

**ARRAGEOIS.** Le SMAV, qui a tenu sa dernière réunion de l'année, a présenté son plan d'action pour 2016. Le but : optimiser l'efficacité des collectes et des dépôts en déchetterie, inciter les citoyens aux bons usages.

- **Plus de rattrapage des collectes systématiques des jours fériés.** On doublait d'ordinaire les collectes des ordures et la collecte sélective. Mais cet effort s'est avéré peu productif au regard des moyens employés. En 2016, cette offre sera abandonnée excepté pour le centre urbain d'Arras (présence de nombreux commerces de restauration). La collecte sélective restera doublée dans les secteurs où le ramassage n'a lieu qu'une semaine sur deux. Il faudra se référer au calendrier de collecte diffusé aux 165 000 habitants de la zone couverte par le SMAV. Un calendrier plus pratique (une feuille double).

- **Les points d'apport volontaire (PAV).** Actuellement au nombre de six cents, le SMAV entend les développer et va solliciter les intercommunalités afin que les Plan locaux d'urbanisme intercommunaux intègrent l'obligation de créer des PAV pour tout programme de construction de plus de trente logements. Ces PAV où les habitants



Quelques changements sont prévus sur la « planète déchets » pour 2016. PHOTO PASCAL BONNIERE

n'auront qu'à déposer leurs sacs de déchets, seront situés hors des habitations ce qui permettra une organisation plus souple des collectes... et évitera l'encombrement des grosses poubelles.

**« Nous ne sommes pas des brutes ! On fera d'abord de la pédagogie. »**

PHILIPPE RAPENEAU, PRÉSIDENT DU SMAV ÉVOQUANT LES SANCTIONS TARIFIÉES

- **Dispositions financières.** Ayant constaté que tous les citoyens ne pratiquent les bons usages, Philippe Rapeneau, président du SMAV a obtenu l'aval de l'assemblée pour faire asseoir un agent qui sera chargé du contrôle de la collecte et des points d'apport et pourra appliquer des sanctions tarifées (voir ci-dessous).

- **Des déchetteries pour les « pros ».** Les professionnels vont mettre la main à la poche pour profiter d'un service pour lequel ils ne payaient rien. Ce système a montré ses limites. Le coût du traitement de ces déchets reposait sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers. Des entreprises extérieures au SMAV profitaient de ce service. Le SMAV proposera une grille tarifaire et un accès à quatre déchetteries (lire ci-dessous). ■

## Des sanctions pour les mauvais usages

Comme l'a dit Philippe Rapeneau en citant Audiard : « Parfois, il ne faut pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages ! » Et de rappeler qu'il est arrivé aux agents de trouver de l'huile de vidange ou des animaux morts dans des poubelles. Certaines sont régulièrement utilisées pour d'autres usages, voire dégradées ou volées. Quelques points d'apport volontaire (PAV), dans lesquels on a essayé d'introduire une télévision ou autres objets interdits, ont également été abîmés. On dépose parfois devant ces PAV (on l'a vu au pied de certains immeubles et également place du Théâtre à Arras) des déchets qui n'ont rien à faire là. Des produits à déposer dans les déchetteries. Il importe donc de prévoir des sanctions tarifaires. Il s'agit d'informer plutôt que de sanctionner. Les contrôles sont destinés à rappeler les bonnes pratiques mais la mauvaise volonté, elle, aura un coût.

Remplacement d'un bac volé sans dépôt de plainte : 15 €.  
Retrait d'un bac pour non-respect du règlement de collecte : 30 €.

Remplacement d'un bac dégradé du fait d'une utilisation anormale : 30 €.

Enlèvement de dépôt sauvage (dont nettoyage) : 50 €. ■

Le SMAV reste à la disposition des usagers. De nombreux services sont proposés (vente de compost, mise à disposition de bennes...) Plus d'infos sur le site [www.smafv62.fr](http://www.smafv62.fr), [contact@smafv62.fr](mailto:contact@smafv62.fr), tél. : 03 21 16 00 01.

## Les « pros » vont devoir payer

Les professionnels vont devoir mettre la main à la poche pour profiter d'un service pour lequel ils ne payaient rien. Ce système a montré ses limites. Le coût du traitement de ces déchets reposait sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers. Des entreprises extérieures au SMAV profitaient de ce service. Pour plus d'équité, de contrôle et d'efficacité, le SMAV proposera donc une grille tarifaire qui se veut très raisonnable, mais qui permettra plus d'équité et de contrôle et un accès à seulement quatre des quinze déchetteries du territoire.

### NOUVELLES RÈGLES

Pour leurs déchets, souvent imposants, les artisans et industriels n'auront plus accès qu'à quatre des quinze déchetteries du SMAV : Aubigny, Bapaume, Rivière et Saint-Laurent-Blangy. Les autres déchetteries leur seront interdites. Des pratiques se-

ront installées sur les onze autres déchetteries pour limiter leur accès aux fourgons. Ces quatre sites restant accessibles aux particuliers. Un formulaire d'inscription est disponible en déchetterie et sur le site du SMAV.

Ce formulaire a déjà été proposé à 160 entreprises. Soixante y ont déjà répondu. Deux se sont

plaintes de ces mesures qui ne sont pourtant pas excessives au regard du service rendu et des amendes qui seraient appliquées pour des mises en décharge sauvage. Le contrôle de l'accès se fera par badge, remis après signature du contrat. Le professionnel ne souscrivant pas peut toutefois se présenter à ces déchetteries en s'acquittant de 50 €.

- **Les contrats :** 50 passages par an : 490 € pour l'accès à une déchetterie, 590 € pour l'accès aux quatre. 100 passages : 590 € et 690 € pour les quatre déchetteries. 150 passages : 690 €, 790 €. 200 : 790 €, 890 €. Plus de 250 : 890 €, 990 €. Soit entre deux et 4 € par jour pour les plus grands utilisateurs, ce n'est pas la mer à boire au regard des tonnages. « Nous aurions pu appliquer une tarification à la tonne, mais nous avons préféré cette tarification plus simple à mettre en place », précise Arnaud Ducatez, directeur du SMAV. ■



Arnaud Ducatez avec la carte à puce dont disposeront les professionnels.